

Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
6 rue du collège – 25800 Valdahon

Procès-verbal du Comité syndical

Séance du : 5 novembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 5 novembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin, ZA en Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : M. Damien CHARLET (*à partir de 20h20, visioconférence*), M. Claude DALLAVALLE, M. Raphaël KRUCIEN (*visioconférence*), M. Denis LEROUX, Mme Valérie MAILLARD, Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD (*visioconférence*).

Suppléants votants : Mme Florence ROGEBOSZ (*visioconférence*).

Suppléants non-votants :

Ont donné pouvoir :

Collège EPCI

Titulaires votants : M. Michel BEUQUE, M. Yves BRAND, M. Michel CLAUDE, M. Patrick LECHINE (*visioconférence*), M. Benoit PARENT, M. Marc SAULNIER (*visioconférence*), M. Thierry VERNEY.

Suppléant votant : M. Jean-Yves BOUVERET (*visioconférence*), M. Daniel FLEURY, Mme Lucine FAIVRE, M. Romain VERMOT.

Suppléant non-votant :

Ont donné pouvoir :

Membre associé :

Etaient également présents au début de la séance :

M. Guy LORENZELLI, *Payeur, Paierie départementale du Doubs* ; M. Gunther BAEKELANDT, *DUN adjoint, Conseil départemental du Doubs* ; M. Jean-Louis CHAUVIN, *Doubs Très Haut Débit* ; Mme Carine PHILIPPONNAT, *Doubs Très Haut Débit* ; Mme Catherine MOINE, *Doubs Très Haut Débit* ; M. Johan THIENARD, *Doubs Très Haut Débit*.

Les convocations ont été légalement adressées le 28 octobre 2024.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Mise aux voix du PV du 3 avril 2024
2. Rapport annuel 2023 de la DSP d'affermage
3. Etude « territoires connectés et durables » : vers un réseau d'objets connectés départemental
4. Décision modificative n°2 de 2024
5. Débat d'orientation budgétaire 2025

6. Délibération sur la gestion des ressources humaines
7. Points divers

La séance est ouverte à 19h05

M. LEROUX accueille les participants et remercie la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs pour la mise à disposition de la salle.

Après l'appel nominatif des élus incluant les participants en visioconférence, **M. LEROUX** constate que les conditions de quorum (6 élus pour le collège Département, et 9 pour le collège EPCI) sont réunies dans les deux collèges (Département : 6 / EPCI : 11).

M. SAULNIER précise qu'il s'agit de son dernier comité syndical et qu'il sera prochainement remplacé par MM. COURVOISIER (titulaire) et BOURGEOIS (suppléant). **M. LEROUX** remercie M. SAULNIER au nom de tous les élus.

M. VERMOT est désigné Secrétaire de séance à l'unanimité.

* *
*

Rappel des acronymes :

- **AMO** : Assistance à maîtrise d'ouvrage
- **ANCT** : Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, qui a intégré en 2020 dans une direction numérique les équipes instruisant les dossiers FSN et la Mission France Mobile qui gère le « New deal mobile ».
- **ARCEP** : Autorité indépendante de régulation – « gendarme » – du secteur des télécommunications
- **DLF** : Doubs La Fibre, délégataire de la Régie intéressée jusqu'en septembre 2021 (remplacé par la société MENIPPE depuis, agissant sous la marque commerciale DIOPTIC)
- **DSP** : délégation de service public
- **FAI** : fournisseur d'accès internet > tous les opérateurs commerciaux, OCEN ou autres, qui fournissent un service internet aux particuliers
- **FSN** : fonds pour une société numérique. Ce fonds regroupe les dispositifs financiers du Plan France THD.
- **OCEN** : opérateur commercial d'envergure nationale = Bouygues / Free / Orange / SFR (et avatars Sosh, Red, etc.)
- **OI** : opérateur d'infrastructure. Dans le cas du réseau syndical, l'OI est Altitude Infra. via sa filiale MENIPPE (nom commercial DIOPTIC) pour l'affermage.
- **(mode) STOC** : sous-traitance opérateur commercial. Organisation des raccordements et du SAV appliquée par les OCEN selon un dispositif qui prévoit que le raccordement final du client et son dépannage est assuré par l'OCEN.
- **mode OI** : organisation des raccordements pour tous les autres FAI que les OCEN où le raccordement final et le dépannage réseau sont assurés par l'exploitant du réseau
- **MOE** : maître d'œuvre
- **PBO** : Point de Branchement Optique = boîtier à partir duquel sont raccordés 2 à 8 foyers depuis la rue ou le pied d'immeuble
- **PM** : Point de Mutualisation = point de branchement intermédiaire dans une armoire ou un local technique, qui dessert une ou plusieurs communes
- **SI** : système d'information = les outils informatiques et bases de données permettant de superviser et gérer les réseaux
- **SPIC** : service public industriel ou commercial
- **THD** : très haut débit
- **VDR** : « vie du réseau » = tous les travaux post-déploiement initial (extension, densification, dévoiement, enfouissement, sécurisation...)

1. Approbation du PV du Comité syndical du 3 avril 2024 – Délibération n°08-2024

Le procès-verbal de l'Assemblée du 3 avril 2024 a été adressé aux membres du Comité syndical en date du 28 mai 2024, ainsi qu'en pièce-jointe du rapport préparatoire.

Le procès-verbal du Comité syndical du 3 avril 2024 ne fait l'objet d'aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

Collège Département : 6 votants – 6 voix pour

Collège EPCI : 11 votants – 11 voix pour

2. Rapport annuel 2023 de la DSP d'affermage – Délibération n°09-2024

M. LEROUX indique que le rapport annuel d'activité du Délégué a bien été transmis au Syndicat au 31 mai mais qu'après analyse, et en application des clauses de la Convention de DSP, il est incomplet. Plusieurs courriers entre juillet et octobre ont été échangés pour détailler les attentes et demandes de compléments sur de nombreux aspects – une partie des sujets relevant de discussions financières plus larges quant à un plan d'affaires de référence pour le suivi des résultats de la DSP tout au long de sa mise en œuvre et notamment le calcul, chaque année, de la redevance R2 et de la clause de retour à meilleure fortune.

M. LEROUX propose donc aux élus de prendre acte de la transmission du rapport, en soulignant cependant son caractère incomplet, dans l'attente des éléments complémentaires. La présentation de ce rapport sera remis à l'ordre d'un jour d'un prochain Comité syndical.

* *
*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1411-3 relatif aux délégations de service public ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L 3131-5 relatif au rapport annuel de DSP ;

Considérant le rapport annuel transmis par la société-délégué MENIPPE le 31 mai 2024 au titre de l'année 2023 ;

Considérant les demandes complémentaires formulées par le Syndicat ;

Les élus prennent acte de la transmission au Comité syndical du rapport annuel 2023 de la délégation de service public d'exploitation en affermage du réseau de communications électroniques très haut débit du Doubs, mais constatent son incomplétude, et restent donc en attente de la présentation du rapport après obtention des compléments dus contractuellement.

Collège Département : 6 votants – 6 voix pour

Collège EPCI : 11 votants – 11 voix pour

3. Etude « territoires connectés et durables » : vers un réseau d'objets connectés départemental – Délibération n°10-2024

M. LEROUX rappelle en préambule les étapes successives qui ont jalonné la démarche dite « territoire connecté et durable » et qui amènent désormais le Syndicat à envisager de porter un projet de réseau d'objets connectés. L'étude menée avec l'accompagnement du cabinet ON-X a permis de structurer la réflexion avec le Département et l'ADAT, tout en associant très largement les acteurs publics susceptibles d'être intéressés. Parallèlement, le Syndicat a mené une expérimentation à Lantenne-Vertière, que les élus seront invités à visiter, et est allé à la rencontre d'autres territoires plus avancés en la matière, notamment dans la Loire qui dispose d'un recul de quelques années, pour nourrir le projet.

M. LEROUX indique qu'il manque encore des éléments dimensionnants qui sont attendus dans le cadre d'une étude de couverture radio actuellement en cours. En effet, le nombre de « passerelles » (ou « gateways ») nécessaires pour desservir l'ensemble du territoire départemental avec une connectivité en technologie LoRa est le déterminant principal du volume d'investissements et des coûts d'exploitation à injecter dans un plan d'affaires, qui est donc également en cours d'élaboration.

M. LEROUX évoque aussi des arbitrages à faire en matière de priorisations, au-delà des deux thèmes qui ont émergé des ateliers de travail de l'étude, à savoir l'eau – en commençant par la télérelève des compteurs d'eau qui représente le plus gros volume de capteurs et de recettes prévisionnelles pour que le modèle économique soit supportable – et l'énergie au sens de la gestion bâtementaire.

Mme PHILIPPONNAT rappelle les constituants techniques d'un réseau d'objets connectés en technologie LoRa. Celle-ci s'appuie sur une basse fréquence libre de droit (868 Mhz) qui permet la collecte régulière par une « passerelle » du petit volume de données (ni image, ni son) produit par chacun des milliers de capteurs connectés. La passerelle est une sorte de petite antenne installée sur un bâtiment public ou autre, et qui couvre jusqu'à un rayon de 10 km en cas de bonne visibilité. Les données sont ensuite rapatriées vers un cœur de réseau qui supervise l'ensemble, puis sont soit livrées directement à l'utilisateur qui saura les exploiter dans un logiciel métier (typiquement un gestionnaire de réseau d'eau), soit retraitées par une plateforme pour être rendues lisibles et interprétables par un élu ou un agent public.

Dans certains cas d'usage, les capteurs sont aussi actionneurs : il est donc possible de les paramétrer pour réaliser une action à distance (par exemple, éteindre ou allumer un appareil, contrôler les vannes thermostatiques d'un radiateur...).

Mme FAIVRE suggère des capteurs pour mesurer le radon. Compte-tenu de l'étendue de l'écosystème actif autour de la technologie LoRa et de la variété des cas d'usage, il en existe sans aucun doute.

M. LORENZELLI demande combien de passerelles seraient nécessaires pour couvrir le département. **Mme PHILIPPONNAT** parle de quelques centaines, à préciser avec l'étude de couverture en cours, en tenant compte des contraintes de relief et de végétation propres au Doubs.

Mme FAIVRE indique que la Plateau du Russey est déjà passé à la télérelève de l'eau avec son gestionnaire-déléataire. Cela permet à **M. CHAUVIN** d'expliquer qu'il existe différentes technologies pour assurer la télérelève de l'eau, la plus répandue étant d'utiliser les tournées d'ordures ménagères (donc avec une relève une ou deux fois tous les 15 jours), une autre étant celle adoptée par SUEZ et ses filiales (basée sur une autre fréquence hertzienne) et déployée pour le Plateau du Russey. L'avantage d'un réseau LoRa est qu'il permet non seulement la télérelève de l'eau, mais aussi des dizaines d'autres cas d'usage utiles. Il s'agit donc de construire une infrastructure souveraine, mutualisée, tant au niveau territorial que des thématiques adressées.

M. LEROUX cite parmi beaucoup d'autres cas d'usage dans tous les domaines (gestion de voirie, risques naturels, mobilités, éclairage intelligent...) une expérimentation sur la consommation d'eau en lien avec le maintien à domicile qui montre aussi l'intérêt pour les collectivités de maîtriser la donnée produite pour leur compte dans le cadre d'une gestion déléguée.

M. LEROUX revient ensuite sur les questions de périmètre du projet et de faisabilité dans le cadre d'un portage par le Syndicat. L'action de ce dernier, en mobilisant sa compétence L1425-1 déjà effective, porterait sur la mise en place d'un cœur de réseau et des passerelles couvrant le territoire départemental. En effet, il n'y a pas de contrainte de zonage réservé comme c'est le cas pour le FTTH ; l'infrastructure pourrait aussi couvrir les agglomérations.

Dans le cadre du service public industriel et commercial que porte le Syndicat, un service de connectivité LoRa serait ainsi proposé, via un catalogue de services établi par le Comité syndical. Pour les membres du Syndicat, les collectivités souscriraient directement en s'appuyant sur une relation « in-house » ; pour les autres acteurs publics, les règles de la commande publique trouveraient à s'appliquer en fonction des seuils. Des acteurs privés pourraient également acheter le service.

M. LEROUX revient sur une éventuelle priorisation qui reste à déterminer en termes de déploiement et d'usage, mais qui pourrait aussi être guidée par des besoins spécifiques de syndicats métiers déjà identifiés et à satisfaire à court terme. En tous cas, le Syndicat est en capacité de financer un déploiement à l'échelle départementale à hauteur de 3 à 5 M€ sans contribution supplémentaire du Département ou des EPCI. Cette activité ne sera pas rentable pour le Syndicat, mais se traduira en économie de coûts de fonctionnement pour les acteurs des politiques publiques, à commencer par les membres Département et EPCI (ex : gains de consommations énergétiques, optimisation des interventions, ...).

De façon opérationnelle, **M. LEROUX** envisage d'affecter un chef de projet au sein de l'équipe pour suivre la conception, l'exploitation, le volet commercial avec des marchés publics à lancer dès que possible.

M. LEROUX évoque la présentation la veille en Bureau départemental, sachant que ce volet « territoire connecté » fait partie du projet de mandat et que le Département est lui-même un client et bénéficiaire potentiel. Le Département est donc tout à fait favorable au projet.

M. VERMOT est convaincu en termes d'usages, mais questionne l'existence d'autres réseaux d'objets connectés de ce type à une échelle départementale.

Outre la Loire déjà mentionnée, les plus avancés comme le Finistère, l'Aisne ou la Vendée, sont souvent des syndicats d'énergies qui ont intégré la compétence numérique, et qui ont un usage pour eux-mêmes comme l'éclairage public, ainsi que l'explique **M. CHAUVIN**. D'autres sont à des stades plus ou moins avancés d'expérimentation, de passage de marchés ou de déploiement.

M. CHAUVIN rappelle qu'il s'agit d'une technologie utilisée à une échelle mondiale bien qu'elle soit initialement française, grâce à son caractère ouvert et mutualisable. D'autre part, il est bien précisé que le Syndicat n'aura pas vocation à vendre des capteurs. Il s'agira bien d'un service de connectivité et éventuellement d'une plateforme de visualisation pour les cas les plus simples.

M. PARENT s'inquiète des risques sur la sécurité des données qui sont collectées et stockées. **Mme PHILIPPONNAT** explique le système de clés d'identification et de protection propres à chaque capteur. Pour le reste, il s'agit de mesures classiques, quoique fondamentales et dont on ne peut jamais garantir à 100 % l'infaillibilité, de protection informatique appliquées à tous les chaînons des équipements actifs. C'est une préoccupation d'autant plus importante que les données collectées touchent indirectement à la vie privée, comme celles permettant de déduire la présence au domicile, ainsi que le relève **M. LORENZELLI**.

M. BAEKELANDT souligne le besoin de contextualiser et de croiser les données brutes pour qu'elles soient utiles, ce que démontre l'expérimentation de LANTENNE-VERTIERE.

Sur l'invitation de Mme FAIVRE, **M. LEROUX** expose les grandes orientations opérationnelles du projet. La structure institutionnelle du Syndicat ne serait pas modifiée. L'étude de couverture en cours va permettre de préciser l'ampleur du déploiement de passerelles et des investissements. Néanmoins, il est proposé d'inscrire une ligne budgétaire sur le projet dès 2025 comme mentionné dans le rapport d'orientations budgétaires (voir § 4) et de prévoir un recrutement. Parallèlement, le Syndicat poursuit ses consultations des potentiels usagers, certains étant déjà avancés dans leurs réflexions et parfois même déjà opérationnels.

M. BAEKELANDT évoque certains cas d'usages qui intéresseront le Département : voirie et panneaux connectés, tourisme, environnement, gestion du patrimoine immobilier.

M. KRUCIEN est dubitatif concernant l'intérêt de la mesure du CO₂ dans les salles – qui ne paraît effectivement pas la donnée la plus importante de l'aveu des autres élus – et plus généralement s'interroge sur l'intérêt de ces technologies alors que les nouvelles constructions doivent répondre à des normes de gestion technique centralisée des bâtiments (GTB / GTC) dans le cadre des décrets tertiaires, incluant nativement ce type d'outils. **M. LEROUX** répond que ce qui est vrai pour les bâtiments neufs ne pourra pas être systématisé, même à moyen terme, dans le patrimoine immobilier existant, et la télérelève des capteurs en LoRa constitue une solution beaucoup plus légère qu'un système informatique qui contrôle à distance les différents services de chaque bâtiment (domotique).

M. THIENARD insiste sur la sobriété et la robustesse des technologie LoRa, en comparaison d'autres alternatives technologiques plus gourmandes en énergie et

en production de données superflues. Le LoRa est la juste technologie pour le juste besoin.

M. CLAUDE estime qu'il faut mesurer ce qui a réellement un intérêt, car cela représente *in fine* des investissements initiaux et des coûts de fonctionnement conséquents pour les collectivités, et les données doivent déboucher sur des actions ayant elles-mêmes souvent un coût.

M. LEROUX confirme que les données produites ne résolvent pas en tant que telles les problématiques, mais qu'elles peuvent orienter vers des économies de coûts de fonctionnement. La Ville de Roche-la-Molière qui a été visitée dans la Loire visait ainsi une économie de 40 % de ses coûts de chauffage en rationalisant l'allumage des radiateurs sur la base des données de température et de présence dans les salles. **M. THIENARD** parle de retours sur investissement (ROI) souvent rapides dans les témoignages et partages d'expérience.

Comme le remarque **M. PARENT**, ce sera bien à chaque collectivité de déterminer, si elle souhaite, ses usages pour traiter les problématiques de leur choix en fonction de leurs préoccupations.

M. LEROUX précise que le Syndicat dispose des fonds nécessaires, même s'il n'y a pas ou peu de subventions spécifiques à attendre.

M. LECHINE intervient pour illustrer le besoin de données dans l'élaboration des politiques publiques avec la fréquentation des pistes cyclables : des capteurs permettent de différencier le type de véhicules / vélo / moto sur les axes de circulation, et donc d'identifier les axes à aménager en priorité.

M. CHARLET se connecte en visioconférence à 20h20.

Le collège Département compte 7 élus votants et le collège EPCI 11 élus votants.

M. BOUVERET fait le parallèle avec le transfert de la compétence eau aux intercommunalités en 2026 et demande si le réseau syndical pourrait être prêt à cette échéance. **M. LEROUX** confirme l'intention d'enclencher le projet dès 2025. **M. CHAUVIN** remarque que le plus long dans le déploiement est de négocier les points hauts avec la mise à disposition de l'énergie. D'autre part, la densité des passerelles dépend souvent du cas d'usage, la télérelève de l'eau nécessitant une couverture maximale pour collecter les compteurs enterrés. Cela étant, le renouvellement des compteurs est le plus souvent étalé sur 10 ans, car c'est ce qui coûte le plus cher pour le gestionnaire de l'eau. En comparaison, la connectivité LoRa représente un coût très relatif.

M. LEROUX propose de prendre une délibération de principe sur l'opportunité de déployer un réseau connecté mutualisé en technologie LoRa, porté par le Syndicat, avec les ressources budgétaires et humaines afférentes. Sans objection des élus, **M. LEROUX** fait délibérer le Comité syndical.

* *
*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1425-1 relatif aux réseaux de communications électroniques dont dispose le Syndicat par transfert de ses membres ;

Considérant le caractère de service public industriel et commercial (SPIC) du Syndicat ;

Considérant l'étude relative à une stratégie de « territoire durable et connecté » menée en 2023-2024, qui a associé les partenaires publics susceptibles de devenir usager d'un réseau d'objets connectés départemental ;

Considérant l'intérêt des multiples cas d'usages relevant des « territoires connectés et durables » et rendus possibles par les réseaux d'objets connectés, au service de l'efficacité des services publics ;

Considérant le besoin de déployer à cet effet une infrastructure hertzienne publique, mutualisée et souveraine couvrant l'ensemble du département aux fins de collecter les capteurs connectés qui seraient installés par les usagers potentiels publics, voire privés, de ces technologies ;

Considérant plus particulièrement la technologie hertzienne LoRaWAN fonctionnant sur une fréquence libre à longue portée et bas débit, de par la maturité de son écosystème mondial d'acteurs publics et privés, son interopérabilité, sa capacité à collecter des capteurs relatifs à de nombreuses thématiques de l'action publique, sa sobriété ;

A l'unanimité, **les élus du Comité syndical** :

- **confirment l'opportunité pour le Syndicat de porter un projet de réseau d'objets connectés départemental en technologie LoRaWAN ;**
- **mandatent le Président pour engager toute démarche visant à mettre en œuvre un tel réseau d'objets connectés dès 2025 et à en préciser les modalités opérationnelles ;**
- **prévoient l'affectation des ressources financières et humaines afférentes à inscrire au budget primitif 2025.**

Collège Département : 7 votants – 7 voix pour

Collège EPCI : 11 votants – 11 voix pour

4. Décision budgétaire modificative n°2 de 2024 – Délibération n°11-2024

M. LEROUX introduit cette DM2 en rappelant qu'il s'agit de régler l'une des problématiques comptables rencontrées avec le début de l'affermage en 2021.

M. THIENARD indique qu'après discussion avec les services de la Paierie, la décision a été prise de reprendre l'amortissement des biens construits par le Syndicat et affermés dans le cadre de l'actuelle DSP d'exploitation du réseau fibre. Cet amortissement était en vigueur pendant la DSP en Régie intéressée jusqu'en 2021, et une difficulté d'interprétation du cadre juridique et comptable de l'affermage avait conduit à l'interrompre. La présente décision modificative vise

donc, par une série d'opérations d'ordre, à réintroduire l'amortissement de 216 M€ d'investissements avec un rattrapage des 3 derniers exercices.

Au passage, les règles d'amortissements sont adaptées, d'une part en appliquant une durée de 40 ans – au lieu de 30 ans précédemment – pour le réseau de collecte et de distribution, en conformité avec la pratique nationale validée par décret fin 2015, et d'autre part en distinguant les investissements de raccordements construits pendant la Régie intéressée en les amortissant sur 20 ans. Etant précisé que les raccordements réalisés depuis 2021 dans le cadre de l'affermage sont financés et amortis par le Délégué.

Concrètement, une ligne de 13 M€ est ajoutée en fonctionnement au chapitre 042. L'équilibrage des sections conduit à ajouter 5 M€ en recettes et dépenses, tant en exploitation qu'en investissement.

M. LORENZELLI précise que, s'agissant d'opérations d'ordre, il n'y a pas de flux financiers réels, et que l'amortissement sur 40 ans correspond mieux à la durée de vie et de renouvellement de ce type d'infrastructure.

Sur un autre sujet, **M. THIENARD** ajoute qu'une durée d'amortissement de 3 ans est introduite pour le petit outillage de chantier, récemment acquis pour équiper les services lors de leurs déplacements sur le terrain.

En l'absence de questions, **M. LEROUX** invite les élus à délibérer dans les termes suivants :

* *
*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°17-2023 du 13 décembre 2023 établissant le budget primitif 2024 ;

Vu la délibération n°06-2024 du 3 avril 2024 relative à une décision budgétaire modificative n°1 de 2024 ;

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements

Considérant la nécessité de reprendre l'amortissement des infrastructures remises en affermage au délégataire à partir de la prise en exploitation en septembre 2021 dans le cadre de la nouvelle délégation de service public d'exploitation du réseau syndical ;

Considérant la ventilation entre :

- Les éléments du réseau correspondant aux segments de collecte, de transport et de distribution à amortir sur une durée de 40 ans conformément au décret n°2015-1546 du 28 décembre 2015 ;

- Les raccordements finals financés par le Syndicat dans le cadre de la Régie intéressée à amortir sur une durée de 20 ans, compte-tenu des droits d'usage sur cette durée qui y sont rattachés ;

Considérant par ailleurs l'introduction d'une durée d'amortissement de 3 ans pour de l'outillage technique ;

Considérant la synthèse des mouvements proposés ci-après :

SMIX DOUBS THD DM2 2024 - PRESENTATION GENERALE - VUE D'ENSEMBLE									
DEPENSES					RECETTES				
	BP	DM1	DM2	TOTAL		BP	DM1	DM2	TOTAL
REEL					REEL				
011 Charges à caractère général	4 934 300,00	754 000,00		5 688 300,00	013 Atténuations de charges	2 805 000,00	100 000,00		2 705 000,00
012 Charges de personnel	650 000,00			650 000,00	70 Produits des services	1 800 000,00	850 000,00		2 450 000,00
55 Autres charges de gestion courante	23 000,00			23 000,00	74 Subventions participations	2 400 000,00			2 400 000,00
65 Charges financières	600 000,00			600 000,00	75 Autres produits de gestion courante	10 180 000,00	51 000 000,00		61 180 000,00
67 Charges exceptionnelles	50 000,00			50 000,00	77 Produits exceptionnels	50 000,00			50 000,00
022 Dépenses imprévues	100 000,00			100 000,00					
TOTAL REEL	6 447 500,00	754 000,00	0,00	7 201 500,00	TOTAL REEL	17 435 000,00	51 750 000,00	0,00	69 185 000,00
ORDRE					ORDRE				
021 Virement à la section d'investissement	11 807 500,00	50 996 000,00	8 000 000,00	54 203 500,00	042 OD transfert entre sections	90 000,00		5 000 000,00	5 090 000,00
042 OD transfert entre sections amortissements	150 000,00		13 000 000,00	13 150 000,00	043 OD transfert entre sections IRU	400 000,00			400 000,00
043 OD transfert entre sections amortissements IRU	190 000,00			190 000,00	TOTAL ORDRE	490 000,00	0,00	5 000 000,00	5 490 000,00
TOTAL ORDRE	11 477 500,00	50 996 000,00	5 000 000,00	67 473 500,00	TOTAL EXPLOITATION	17 925 000,00	51 750 000,00	5 000 000,00	74 675 000,00
TOTAL EXPLOITATION	17 925 000,00	51 750 000,00	5 000 000,00	74 675 000,00					
REEL					REEL				
16 Emprunts dettes (Remboursement capital)	3 080 000,00	15 725 858,00		18 805 858,00	13 Subvention d'investissement	4 772 500,00			4 772 500,00
20 Immobilisations incorporelles (Etudes IRU)	100 000,00			100 000,00	16 Emprunts				0,00
21 Immobilisations corporelles (Matériel matériel)	80 000,00	17 000,00		97 000,00	10 Dotations, fonds d'us et réserves		11 584 030,59		11 584 030,59
23 Immobilisations en cours (Travaux, ex délégués)	13 300 000,00			13 300 000,00	23 Immobilisations en cours (Travaux)	1 250 000,00			1 250 000,00
001 Solde d'exécution investissement		46 837 172,59		46 837 172,59					
020 Dépenses imprévues	230 000,00			230 000,00	TOTAL REEL	6 022 500,00	11 584 030,59	0,00	17 606 530,59
TOTAL REEL	17 010 000,00	62 580 030,59	0,00	79 590 030,59	ORDRE				
ORDRE					021 Virement de la section d'exploitation	11 207 500,00	50 996 000,00	8 000 000,00	54 203 500,00
040 OD transfert entre sections	90 000,00		5 000 000,00	5 090 000,00	040 OD transfert entre sections amortissements	150 000,00		13 000 000,00	13 150 000,00
040 OD transfert entre sections IRU	400 000,00			400 000,00	040 OD transfert entre sections amortissements IRU	190 000,00			190 000,00
041 OD participations	100 000,00			100 000,00	041 OD participations	100 000,00			100 000,00
TOTAL ORDRE	590 000,00	0,00	5 000 000,00	5 590 000,00	TOTAL ORDRE	11 577 500,00	50 996 000,00	5 000 000,00	67 573 500,00
TOTAL INVESTISSEMENT	17 600 000,00	62 580 030,59	5 000 000,00	85 180 030,59	TOTAL INVESTISSEMENT	17 600 000,00	62 580 030,59	5 000 000,00	85 180 030,59
TOTAL GENERAL	35 525 000,00	114 330 030,59	10 000 000,00	159 855 030,59	TOTAL GENERAL	35 525 000,00	114 330 030,59	10 000 000,00	159 855 030,59

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

A l'unanimité, les élus du Comité syndical :

- **approuvent la décision budgétaire modificative n°2 de 2024 telle que présentée par chapitre ;**
- **valident les durées d'amortissement suivantes :**
 - o **pour les investissements de construction du réseau (collecte, transport et distribution), ainsi que pour les subventions s'y rapportant : 40 ans ;**
 - o **pour les raccordements finals, ainsi que pour les subventions s'y rapportant : 20 ans ;**
 - o **pour l'outillage technique : 3 ans.**
- **chargent le Président de son exécution.**

Collège Département : 7 votants – 7 voix pour

Collège EPCI : 11 votants – 11 voix pour

5. Débat d'Orientation Budgétaire 2024– Délibération n°12-2024

M. LEROUX présente le rapport d'orientation budgétaire 2025 annexé au rapport préparatoire.

M. LEROUX détaille les tendances de déploiement de nouvelles lignes attendues à hauteur de 3000 en 2024 et 2000 en 2025, correspondant principalement à des

constructions et lotissements neufs, à la résorption de cas particuliers et ultimes locaux isolés à rendre raccordables.

L'enveloppe totale proposée pour la « vie du réseau » s'élève à hauteur de 5,5 M€ et comprend les postes suivants :

- 800 k€ pour les constructions neuves,
- 200 k€ pour les « réaménagements ponctuels », quand on ajoute un local nouveau sur un boîtier déjà existant,
- 1,5 M€ pour des extensions de réseau qui représentent souvent des travaux importants de génie civil,
- 1,5 M€ : bouclage de collecte,
- 500 k€ de sécurisation par enfouissements pour des segments trop exposés aux aléas,
- quelques autres projets identifiés pour 1 M€.

Mme PHILIPPONNAT revient sur les chantiers de vie du réseau réalisés entre novembre 2023 et courant 2024 pour plus de 4,1 M€, qui sont donc assez représentatifs d'une année d'exploitation. Des chantiers lourds sont programmés en 2025 pour achever en deux ans la sécurisation des boucles de collecte – chaque NRO devant être desservi par 2 liens distincts afin de minimiser le risque de coupure.

Parmi les projets complémentaires, **M. LEROUX** cite le remplacement de l'armoire PM de Granges-Narboz par un shelter, une opportunité d'interconnexion supplémentaire avec le Réseau Lumière via Boussières et des projets de groupements fermés d'utilisateurs (GFU).

M. BAEKELANDT décrit le projet de GFU départemental qui pourrait s'appuyer sur le réseau syndical afin d'interconnecter les sites départementaux en fibre noire, d'éviter d'avoir un abonnement opérateur par site, de concentrer les serveurs et les interventions humaines, et *in fine* de réaliser des économies substantielles de frais de fonctionnement.

M. CHAUVIN ajoute que, pour ce projet du Département, il n'y aurait pas de création de réseau dans le périmètre du RIP, mais que des investissements seraient sans doute nécessaires pour relier les sites départementaux situés dans le périmètre de la zone AMII du Pays de Montbéliard. Ce type de GFU est possible à l'échelle d'un EPCI ou même d'une commune entre les bâtiments communaux. Des demandes en ce sens ont déjà été enregistrées par le Syndicat.

M. LEROUX propose d'inscrire 2 M€ au titre du réseau d'objets connectés en cohérence avec la délibération au §3. Ce montant pourra être ajusté au moment du BP.

En matière de subventions, les montants à attendre seront très modestes, vu le contexte budgétaire de l'Etat, selon **M. LEROUX**, qui se réjouit cependant d'avoir enfin signé le Volet 3 de la Convention FSN avec un encaissement de 90 % de l'enveloppe de 5 M€ prévu dès 2024.

Les EPCI approchent de la fin de leur contribution de 15 ans pour les premières à avoir adhéré en 2013. 2,8 M€ sont attendus de leur part (soit de l'ordre de 11,4 € par habitant à préciser en fonction de l'indexation début 2025).

M. THIENARD présente le profil des redevances R0, R1 et redevance de contrôle qui vont se stabiliser dans la durée avec un total compris entre 6 et 6,5 M€ par an, après 3 ans d'encaissements très élevés qui ont permis de financer la fin du déploiement sans emprunts supplémentaires.

M. THIENARD annonce qu'une prospective financière a été réalisée avec le conseil financier du Syndicat jusqu'à la fin de la DSP en 2035, pour en vérifier la soutenabilité budgétaire : les projections qui en sont ressorties sont rassurantes, même avec un niveau d'investissement élevé modélisé à 5 M€ par an dans la durée.

M. THIENARD expose le profil des dépenses liées au service de la dette qui n'a pas évolué depuis 2020, hormis sur les 4,5 % de capital à taux variable sur le livret A + 0,8 points de base – le Livret A étant fixé à 3 % avec éventuellement une baisse à attendre en 2025. 3,1 M€ de remboursement de capital et 645 k€ de frais financiers sont ainsi inscrits dans les prévisions 2025.

M. LEROUX renvoie au rapport sur les dépenses d'exploitation et sur les ressources humaines.

A l'issue de la présentation du Président et conformément à l'article 2312-1 du CGCT, les élus du Comité syndical prennent acte à l'unanimité de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024.

Collège Département : 7 votants – 7 voix pour

Collège EPCI : 11 votants – 11 voix pour

6. Gestion des ressources humaines – Délibération n°13-2024

M. LEROUX rappelle le fonctionnement du Syndicat en matière de ressources humaines avec une délégation large attribuée au Président et, au titre du statut de SPIC (service public industriel et commercial), le recrutement de contractuels de droit privé relevant de la Convention collective des Télécoms.

A la demande de la Paierie, il est proposé de préciser le périmètre de la délégation du Président et le formalisme associé à la gestion des postes ouverts au sein de l'équipe.

M. LORENZELLI confirme que le projet de délibération cité dans le rapport préparatoire correspond aux attentes de la Paierie.

M. LEROUX propose d'inclure dans la délibération l'ouverture d'un poste de chef de projet pour le réseau d'objet connecté.

Sans autre intervention, **M. LEROUX** fait délibérer le Comité syndical dans les termes suivants :

* *
*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles 5721-1 et suivants ;

Vu les dispositions du Code du Travail, et notamment ses articles L1211-1 et suivants, L2211-1 et suivants et L3111-1 et suivants ;

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Sociale, et notamment ses articles L911-1 et L242-1 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit ;

Vu la délibération du 21 décembre 2016 relative à la gestion des ressources humaines ;

Vu la délibération n°18-2021 du 16 septembre 2021 portant délégations du Président ;

Considérant que le Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit exerce des missions de nature industrielle et commerciale caractérisant un Service public industriel et commercial (SPIC) ;

Considérant les agents recrutés sous contrats de travail de droit privé depuis 2017 et faisant actuellement partie du personnel ;

Considérant la Convention collective nationale des télécommunications (IDCC n°2148) dont relèvent les agents du Syndicat sous contrats de droit privé ;

Les élus du Comité syndical :

- **confirment les délégations du Président en matière de ressources humaines, à savoir prendre toutes les dispositions nécessaires à la gestion du personnel de droit privé du Syndicat et, lorsque cela est nécessaire et ne relève pas de l'autorité territoriale, des fonctionnaires mis à disposition ou détachés ; il en rend compte au Comité syndical ;**
- **confirment la liste des postes ouverts au sein des services :**

Intitulé poste de travail	Equivalent Grade FPT	Equivalent Filière FPT	Equivalent poste FPT	Date d'arrivée
Directeur général	A+	Technique	Ingénieur en chef	2013
Directrice technique	A	Technique	Ingénieure	03/06/2024
Responsable administratif et financier	A	Administrative	Attaché	16/07/2018
Chargé d'affaires FTTH	A	Technique	Ingénieur	01/09/2020
Responsable géomatique et SI	B	Technique	Technicien	24/04/2017
Gestionnaire-Comptable	B	Administrative	Rédactrice	16/01/2017
Assistante de direction	B	Administrative	Rédactrice	01/01/2017
Technicien FTTH	B	Technique	Technicien	12/02/2024

- **précisent que l'ouverture d'un poste supplémentaire ou un remplacement conduisant à modifier la filière ou le grade d'un poste existant doit être soumis au Comité syndical ;**

- **autorisent le Président, sous réserve de l'inscription au budget primitif des ressources correspondantes, à recruter un chef de projet pour le projet de réseau d'objets connectés, sur une création de poste équivalent « Ingénieur » de la fonction publique territoriale.**

Collège Département : 7 votants – 7 voix pour
Collège EPCI : 11 votants – 11 voix pour

7. Point d'information

a) Agenda

Convocation des OCEN par Altitude : 6 novembre à Besançon. En présence du Directeur général d'Altitude Infra Exploitation (AIE), il s'agit de suivre les efforts des OCEN en matière de qualité d'intervention en mode STOC.

TRIP AVICCA : 26 et 27 novembre à Paris

Comité syndical : mercredi 18 décembre 2024 à 19h (Valdahon), avec notamment le budget primitif 2025 et la suite du projet « territoires connectés et durables ».

Comité de suivi annuel des DSP : 4 décembre 2024 à Besançon (au Siège du Département) à partir de 12 h.

M. LEROUX invite les élus qui le souhaitent à cette réunion annuelle récapitulative des grands enjeux de la DSP. Le Délégué y est représenté par une délégation avec à sa tête un représentant du comité exécutif du groupe Altitude Infra. *A priori*, cette année encore ; ce sera Tony Cavelier, le directeur général de la branche exploitation d'AI (AIE). La représentation des élus y est importante pour montrer leur engagement dans le quotidien de l'exploitation du réseau syndical.

Réunion fin du cuivre : jeudi 5 décembre à 18h30, intervention lors de la conférence des Maires de PMA

Permanences grand public du délégué :

M. CHAUVIN décrit le format de ces rencontres organisées par M. Hugues ANTOINE, responsable commercial de DIOPTIC, avec ou sans les opérateurs commerciaux, dans le cadre du plan de dynamisation du marché « grand public » d'Altitude Infra. L'objectif est d'anticiper la fin du cuivre en évitant les bascules au dernier moment. Par ailleurs, cela permet de créer du lien avec les communes que les élus municipaux apprécient, relever des problèmes de raccordements et de lutter contre la tendance actuelle des FAI qui privilégient le gain de part de marché sur leurs concurrents plutôt que la recherche de nouveaux abonnés à passer sur la fibre (plus de la moitié des quelque 800 commandes enregistrées chaque mois correspondent désormais à un « prend-la-place », donc à un changement de FAI sur une prise fibre déjà existante).

b) Point sur le FSN

M. LEROUX revient brièvement sur la signature déjà mentionnée de la Convention FSN correspondant à la phase 3 de déploiement pour 5 M€ : le dossier initial avait été déposé à l'automne 2020. Le versement de 90 % de cette somme est attendu avant fin 2024.

Par ailleurs, les services s'efforcent de constituer les dossiers de demande de soldes des phases 1 et 2. Un dossier test sur l'une des composantes de la Phase 1 (sur la montée en débit) a été envoyé pendant l'été, en attente de retour par l'ANCT.

c) Point sur les déploiements et la commercialisation

M. THIENARD présente le graphique récapitulant le nombre de lignes raccordables (141 240) avec une tendance à la création de nouvelles lignes plus élevées que prévu (plus de 3000 en 2024), le nombre de clients actifs (81 600) et le taux de commercialisation qui en résulte (58 %).

M. THIENARD pointe les incertitudes pesant sur ces chiffres du fait du phénomène des « prises illégitimes » autrement appelées « PTO magouilles » qui gonflent artificiellement le parc de lignes raccordables.

En pratique, le nombre de logements encore à raccorder est sans doute sensiblement plus faible que ce que ne laisse penser le taux facial de commercialisation. A petite échelle, quand on fait le tri dans les communes, l'impression est qu'il reste peu de locaux ayant réellement besoin d'une ligne fixe qui ne sont pas encore passés à la fibre.

M. PARENT questionne la responsabilité de ces approximations sur la création de nouvelles lignes. **MM. THIENARD** et **CHAUVIN** pointent les largesses du mode STOC au moment de la prise de commande, dont l'exploitant a tardé à prendre la mesure malgré les alertes du Syndicat et qui ont abouti à une forme d'escroquerie à grande échelle au niveau national. Le délégataire a refusé que le Syndicat valide préalablement ces créations de lignes et en a donc pris l'entière responsabilité, avec toutes les conséquences techniques et financières induites, et elles sont nombreuses. A date, le programme « AJILO » (ajout illégitime de logements) d'Altitude Infra qui a commencé en 2022 et qui vise à réconcilier le système d'information avec le terrain n'a pas produit les effets escomptés.

d) Equilibre financier de la délégation de service public

M. LEROUX présente les discussions financières en cours avec le Délégué pour aboutir à un plan d'affaires de référence en cohérence avec les dispositions contractuelles de la DSP. Elles font suite, notamment, à la découverte début 2024 de la découverte d'une contradiction entre les clauses contractuelles de la DSP et le plan d'affaires figurant dans les annexes financières sur le sujet des produits constatés d'avance à restituer en fin de DSP (PCA).

M. CHAUVIN explique que ce « plan d'affaires de référence » manque aujourd'hui pour appliquer sans ambiguïté certaines clauses financières de la Convention de DSP, en particulier la redevance R2 et la « clause de retour à meilleure fortune » (RMF). D'autre part, le Syndicat doit être attentif à la fois à appliquer

rigoureusement la Convention et à préserver la soutenabilité financière de l'exploitation.

Par ailleurs, certains facteurs – dont certains indépendants de l'exploitant – ont fortement évolué entre le moment où la DSP actuelle a été négociée puis attribuée (en 2019-2020) et les années suivantes. Les facteurs étudiés de concert avec le Délégué concernent un décalage temporel d'un trimestre en fin de DSP, moins de lignes déjà cofinancées que prévu par les OCEN pendant la Régie intéressée (9843 au lieu de 20 000) et davantage de lignes raccordables (~140 000 au lieu de 120 000 à la fin du déploiement initial).

Comme le présente **M. THIENARD**, différents scénarios, qui ne sont pas encore aboutis, sont ainsi explorés avec l'aide des cabinets conseils du Syndicat et du Délégué, dans la perspective d'un ajustement du plan d'affaires par avenant, qui préserverait les intérêts des parties et clarifierait les points potentiellement litigieux. Au final, il est noté que le Syndicat a déjà touché davantage de redevances que prévu initialement et que ces ajustements resteront favorables au Syndicat.

M. LEROUX conclut qu'il était important de poser les enjeux et que le sujet reviendra très vite au Comité de suivi de DSP, puis au Comité syndical pour trancher ces problématiques.

e) Point sur les problèmes de qualité de service

M. CHAUVIN présente – pour immédiatement en contester les fondements – l'observatoire de la qualité produit par l'ARCEP, celui-ci étant basé sur les données tronquées sinon biaisées des OC.

Dans cette situation, l'exploitant ne désarme ni ne démerite pas, mais la réalité est que la sous-traitance en mode STOC est toujours délétère comme en témoignent les retours d'expérience sur les plans de remise en conformité menés par Altitude Infra dans l'Essonne, qui sont annihilés au bout de 6 mois.

M. CHAUVIN et **Mme PHILIPPONNAT** décrivent la situation de l'armoire PM de Granges-Narboz qui a été cadencée pour interdire toute intervention de sous-traitants, suite à une altercation entre un intervenant et des riverains excédés. Des opérations se sont succédées entre avril et octobre 2024 pour remettre à plat le réseau et le système d'information, puis changer l'enveloppe dégradée de l'armoire. Par la suite, le Syndicat projette d'installer à la place un shelter davantage sécurisé et contrôlable. Pendant cette période de gel, les problèmes de SAV et de coupures intempestives ont disparu, illustrant la nécessité pour l'opérateur d'infrastructure de maîtriser la ligne de bout en bout, ce que défend le Syndicat depuis 2019.

Mme FAIVRE suggère des systèmes de serrures comme sur les châteaux d'eau. Les services observent que tout a été essayé en la matière – simples clés triangle, serrures connectées, portes blindées, ... – mais qu'aucune ne résiste bien longtemps (pied de biche, meuleuse, ...). La plupart des PM reste donc malheureusement non verrouillés. Le problème n'est pas le dispositif de fermeture, mais le fait que le système STOC organise l'accès des installations à des intervenants inconnus missionnés par de multiples acteurs. Face à cela, Altitude Infra commence à être bien identifié par les élus comme l'opérateur sérieux qui

rattrape les problèmes, en attendant que l'organisation inter-opérateurs lui permette de réellement maîtriser le réseau.

M. LEROUX conclut que la mobilisation continue avec les associations d'élus en direction des instances nationales.

f) Point sur la fermeture du cuivre

M. LEROUX évoque le « Comité de concertation du cuivre » présidé par le Préfet le 16 septembre dernier, auquel une partie des élus syndicaux assistait également, notamment au titre des associations d'élus.

Les alertes signalées dès l'annonce du plan Orange restent d'actualité. La communication institutionnelle de l'Etat se fait toujours attendre ; la façon dont ORANGE va gérer la dépose du cuivre est toujours aussi inquiétante, tandis que le devenir du génie civil dont dépend la fibre optique reste flou.

M. BRAND remarque que les propos d'ORANGE étaient peu précis sur des aspects qui paraissent pourtant primordiaux, par exemple sur le traitement des câbles aériens à cheval entre la partie privée et la partie publique.

En parallèle, **M. LEROUX** avertit que la fermeture du lot n°2 est désormais imminente tandis que la zone AMII est toujours à la traîne en termes d'éligibilité (81 % pour GBM).

M. CHAUVIN signale que le Syndicat est fortement sollicité par l'ARCEP, ORANGE et Altitude Infra concernant son déploiement fibre dans les communes du lot n°2 – la complétude fibre de celles-ci étant la condition préalable à la fermeture du cuivre : il s'agit de justifier au cas par cas pourquoi certains locaux sont restés provisoirement ou durablement au statut « non-éligibles ». Cela concerne très peu de locaux, une trentaine pour les 33 communes du lot 2.

g) Dispositif expérimental de pré-raccordements

M. CHAUVIN présente les modalités d'un dispositif de pré-raccordement monté par le Délégué à la demande du Syndicat. Une expérimentation sera proposée en décembre, tout d'abord dans 3 communes du lot n°2 de fermeture du cuivre (Autechoux, Eternoz et les Fontenelles), et pourrait être élargie ensuite courant 2025, moyennant un accord avec le Syndicat sur certains aspects financiers.

M. LEROUX remarque que c'est un peu ce qui avait été tenté à la Tour-de-Sçay en 2021 pour éviter les raccordements en mode STOC.

Selon **M. CHAUVIN**, il s'agit de rassurer ceux qui craignent la bascule vers la fibre en visant plus particulièrement les personnes âgées et/ou sans internet et ceux qui ont déjà connus des échecs de raccordement par le passé.

h) Expérimentation « multi-accès »

M. CHAUVIN expose la façon dont Altitude Infra compte répondre à une injonction de l'ARCEP pour répliquer l'offre multi-accès existante sur le cuivre. Il s'agit de pouvoir ouvrir plusieurs lignes fibre optique dans un même local. L'exemple type étant le bar PMU qui a une ligne spécifique pour la Française des Jeux.

Mme FAIVRE y voit un intérêt pour certaines exploitations agricoles, tandis que **M. VERMOT** évoque le cas des cartes d'identité et des relais France Service dans les mairies.

Quoiqu'il en soit, le volume concerné par cette offre promet d'être assez faible, sachant par ailleurs que cela nécessitera au cas par cas des adaptations du réseau qui n'a pas été conçu à cet effet.

i) Actualités de la filière télécom

M. LEROUX dépeint les flottements qui ont suivi la formation du Gouvernement Barnier pour savoir quel ministre était en charge des télécoms, un secteur qui paraît désormais assez loin des priorités de l'Etat – en témoigne le rabotement des crédits du FSN – alors que certains enjeux (de complétude fibre, de qualité) n'ont jamais été aussi aigus.

En revanche, le déplacement à l'Université de la Transition Numérique à Strasbourg a été mis à profit, notamment avec la rencontre Mme LEBARBIER, Présidente du groupe Altitude et de M. VAN TROEYEN, son nouveau Directeur général. Ces dirigeants semblent prendre conscience des conséquences économiques découlant du mode STOC.

j) Point mobile New Deal

M. LEROUX rappelle que, même si la couverture mobile du Doubs n'est pas encore parfaite, le département fait partie des mieux dotés au titre du New Deal. Dans le cadre du Comité national de Concertation des Réseaux Mobiles (CCRM) auquel il participe au nom de l'AVICCA, il n'y a pas de « New Deal 2 » en perspective.

L'équipe-projet arrive donc progressivement au bout du processus. Quelques communes ont renoncé au site qui leur était proposé, mais somme toute assez peu. Des reliquats de sites annulés sont ainsi encore attribués, comme pour Charmoille et Verrières-de-Joux.

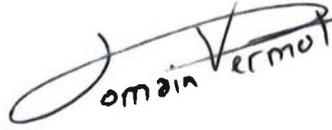
*L'ordre du jour étant épuisé et sans autres interventions,
M. LEROUX lève la séance à 22h05.*

Le Secrétaire de séance

**Le Président du Syndicat mixte
Doubs Très Haut Débit**

Romain VERMOT

Denis LEROUX



Délibérations adoptées :

- n°08-2024 : Approbation du PV du Comité syndical du 3 avril 2024
- n°09-2024 : Rapport annuel 2023 de la DSP d'affermage
- n°10-2024 : Déploiement d'un réseau d'objets connectés départemental
- n°11-2024 : Décision budgétaire modificative n°2 de 2024
- n°12-2024 : Débat d'Orientation Budgétaire 2024
- n°13-2024 : Gestion des ressources humaines

